



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060091

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Claudie BREQUE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,



Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI,
Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT.

Représentée :

Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE) par Blanche QUEANT.

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAUT, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	38
<u>Pouvoirs</u>	13
<u>Votants</u>	51

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citéo a élaboré une convention-type « la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ».



Cette convention vise notamment à déployer un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial et à apporter un soutien financier pour les collectivités territoriales qui s'engagent dans le cadre de cette convention.

Ce diagnostic territorial conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Mont de Marsan Agglomération souhaite s'engager avec Citéo dans le cadre de cette convention pour assurer une action cohérente et collective dans la lutte contre les déchets abandonnés, et se porter mandataire d'un groupement formé avec les communes volontaires de son territoire.

Les soutiens financiers apportés par Citéo dans le cadre de la convention seront versés à Mont de Marsan Agglomération. Ces soutiens seront par la suite intégralement reversés par l'Agglomération aux Communes membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le Cahier des charges et les modalités de versement.

La convention de groupement, annexée à la présente délibération, précise :

- la désignation de M. le Président de Mont de Marsan Agglomération comme responsable du groupement et signataire de la convention avec CITEO ;
- les engagements respectifs de l'Agglomération et de chaque commune souhaitant adhérer au groupement ;
- la définition des modalités de répartition des soutiens financiers perçus de CITEO, versés à l'Agglomération et rétribués aux communes membres.

Il est à noter que les communes qui souhaiteraient rejoindre la convention de groupement devront l'approuver par délibération du conseil municipal, la signer et la transmettre à l'Agglomération.

Ces opérations doivent être effectuées avant le 30 juin 2025 afin de permettre la rétroactivité des soutiens au 1^{er} janvier 2025.

Les communes qui rejoindraient ultérieurement la convention bénéficieront des soutiens au 1^{er} jour du semestre de signature de la convention de groupement (conformément à la convention-type proposée par CITEO).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,



Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu le cahier des charges d'agrément de Citéo,

Vu le projet de convention avec Citéo,

Vu le projet de convention de groupement de Mont de Marsan Agglomération avec les communes volontaires de son territoire,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 juin 2025,

Considérant l'intérêt que présente Mont de Marsan Agglomération pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - CREER le groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe,

Article 2 - ACCEPTER que l'Agglomération soit désignée comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO,

Article 3 – APPROUVER les termes de la convention de groupement et autoriser M. le Président à la signer avec l'ensemble des communes membres de Mont de Marsan Agglomération volontaires,

Article 4 - APPROUVER les termes de la convention-type pour la lutte contre les déchets abandonnés proposée par CITEO et autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte de l'Agglomération et des communes membres signataires de la convention de groupement,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1593H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».